

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2023-2024

2^{ème} Année

du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP2)

(Arrêté du 22 Mars 2011 modifié par l'Arrêté du 25 Octobre 2018)

Article 1

La 2^{ème} Année de Pharmacie est constituée de :

- 19 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 60 crédits ECTS réparties sur 2 semestres.

- dont Stage Officiel d'initiation de 4 semaines dans la période du 1^{er} au 30 juin 2024.

Chaque semestre (S3 et S4) comporte 30 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen. La délibération de 2^{ème} session est commune à S3 et S4 et a lieu en Juillet.

Les UE sont constituées de cours magistraux **et/ou** d'enseignements dirigés **et/ou** de travaux pratiques **et/ou** TP/ED **et/ou** d'enseignement à distance.

Les épreuves théoriques (Ecrites **ou** TICE) d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE. Les notes d'UE **peuvent prendre en compte le contrôle continu de Travaux Pratiques et/ou ED/TP.**

L'assiduité est exigée à l'ensemble des enseignements (cours magistraux, Travaux Pratiques et aux Enseignements Dirigés) en présentiel ou en distanciel. ([voir article 2](#)).

A/ Les UE obligatoires de 2^{ème} Année de Pharmacie

1 ^{er} semestre (S3)	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE01 Apprendre à Apprendre (Méthodologie)	/20	100% CC ED	0 Ects	travail personnel
<hr/>				
UE2A Neurophysiologie	/40	dont 27% CC Cours/TP	4 Ects	1h15
UE3A Sciences Biologiques 1 Bactériologie/Virologie	/40	dont 30% CC TP/ED	4 Ects	1h30
UE3B Sciences Biologiques 1 Hématologie/Immunologie	/50	dont 30% CC TP/ED	5 Ects	1h30
UE4 Sciences Biologiques 2	/50	dont 16% CC TP	5 Ects	2h
UE5 Sciences Analytiques	/50	dont 20% CC TP	5 Ects	1h30
UE9A Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses – Chimie Organique 1	/40	dont 20% CC ED	4 Ects	1h15
UE11 Cycle de vie produits de santé et circuit Pharmaceutique	/30	100% cc	3 Ects	
Total S3	/300		30 Ects	9h
<hr/>				
2 ^{ème} semestre (S4)	Note sur		Crédits	Durée épreuve
UE1 Biodiversité/Bioévolution des règnes végétal, fongique & animal*	/30	dont 27% CC TP	3 Ects	1h
UE2B Physiologie des grands systèmes *	/30	dont 27% CC Cours/TP	3 Ects	1h15
UE6 Qualité et produits de santé	/20	-----	2 Ects	1h
UE8 Anglais	/30	dont 60% CC/40% Oral	3 Ects	
		dont 25%CC/25%Ecrit/50%Oral en 2 ^{ème} session		1h30 Ecrit 2 ^{ème} session
UE9B Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses – Chimie Organique 2	/20	dont 20% CC TP/ED	2 Ects	1h15
UE9C Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses – Biotechnologie	/20	dont 30% CC ED	2 Ects	1h30
UE12 Sciences Pharmacologiques *	/50	dont 18% CC ED	5 Ects	2h
UE13 Formulation, Fabrication et aspects biopharmaceutiques	/50	dont 15% CC TP	5 Ects	2h
UE16 Initiation Recherche documentaire et numérique - PIX (cf art 9)	/20	dont 25 %CC	1 Ects	2h
UE15 Initiation aux pratiques professionnelles 1 (voir § B et art 8)	Résultat uniquement		1 Ects	
UE151 UE Libre 2 Statistique et Outil informatique *	/30	dont 25% CC TP	3 Ects	1h30
<small>« option Epidémiologie » ou « option Chimimétrie »</small>				
Total S4	/300		30 Ects	12h30
TOTAL 2^{ème} Année	/600		60 Ects	

B/ UE 15 « Initiation aux pratiques professionnelles 1 »

L'UE 15 comporte 2 éléments indépendants :

- Le Stage officinal d'initiation de **4 semaines /60** (voir modalités de contrôle des connaissances en article 8)
- Le Projet d'Orientation Professionnelle (P.O.P.) – Bilan personnel (voir modalités de contrôle des connaissances en article 8)

L'UE 15 est validée lorsque l'étudiant est déclaré Admis **à chacun de ces 2 éléments**. En cas d'ajournement à l'UE, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session l'élément pour lequel il n'a pas obtenu une note =>10/20.

L'UE 15 est sanctionnée uniquement par un résultat (Admis ou Ajourné) (pas de note globale) et n'intervient donc pas dans le total de points du semestre S4 et de l'année ni dans la compensation entre les UE.

C/ Option Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Options proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 15 points** s'ajoutant au **total des points du 2^{ème} semestre (S4) (soit 5%)** :

- Option Sports
- Option Théâtre
- Option Tutorat P.A.S.S.
- Option Module PEEPS (Pôle Entrepreneuriat Etudiant Paris Saclay)
- Option Stage Initiation Recherche
- Option Engagement Etudiant (1 seule fois au cours du DFGSP (2^e/3^e Années de Pharmacie) (cf Charte Reconnaissance Engagement Etudiant)
- Option stage pré-orientation Industrie/Recherche (1 seule fois au cours du DFGSP - 2^e/3^e Années de Pharmacie)

Selon la grille de notation suivante communiquée par les responsables universitaires de ces options :

Option Théâtre et Option Tutorat PASS

- Assiduité
- Progrès – Investissement
- Niveau

Option Sports

- Réflexion écrite personnelle
- Progrès – Investissement
- Niveau

Pour les autres options-bonus, voir les modalités d'inscription et de validation figurant sur les fiches de présentation « Option-Bonus »

La note de l'Option Bonus n'est pas conservable d'une année sur l'autre. Attention, il n'est pas possible de s'inscrire à plusieurs Options-Bonus.

D/ Choix UE Libre

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE Libre parmi les deux proposées par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera lors de l'inscription en D.F.G.S.P. 2 .

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE Libres la qualité des motivations exprimées par l'étudiant seront prises en compte pour l'affectation finale.

Choix UE Libre 151 (S3)

« Statistique et Outil informatique option Epidémiologie » **ou** « Statistique et Outils informatiques option Chimométrie »

Article 2

Obligations d'assiduité

L'assiduité est exigée à l'ensemble des enseignements (Cours magistraux, Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés) en présentiel ou en distanciel. Chaque cours magistral est délivré simultanément en distanciel et en présentiel. L'étudiant est tenu d'une assiduité en présentiel aux cours magistraux les semaines définies selon son groupe de TP/ED d'appartenance, et il en est prévenu par avance. Un système de roulement permet chaque semaine à un nouveau groupe de TP/ED d'être tenu d'être présent en amphithéâtre.

Les situations relevant de l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, les situations particulières dans le cadre d'un aménagement spécifique, le nombre d'absences non justifiées seront examinées.

Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** à l'Enseignant responsable de l'UE. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans les mêmes délais au Service Scolarité.

TP/ED : Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné.

En cas d'absences injustifiées répétées, un échange aura lieu entre l'étudiant et le vice-doyen en charge de la pédagogie de l'UFR pharmacie ou son représentant pour établir quels examens seront passés en première ou seconde session.

Article 3

Organisation des sessions d'examen (sous réserve)

S3 – 1^{ère} session : Décembre et Début Janvier

S4 – 1^{ère} session : Mai

S3 – 2^{ème} session : Fin juin / début juillet

S4 – 2^{ème} session : Fin juin / début juillet

Les épreuves de cette 2^{ème} session sont organisées **au moins 15 jours** après la publication des résultats de chaque semestre.

Le calendrier des épreuves est affiché et transmis par voie électronique aux étudiants au moins 15 Jours avant le début de chaque session.

Attention, seules les calculatrices suivantes sont autorisées lors des épreuves d'examen :
TI 36XPro ou TI 30XB (Texas Instrument)

Si en cas de force majeure, une épreuve doit être annulée et reportée, les étudiants seront à nouveau convoqués dans les meilleurs délais.

Article 4

Jury d'examen

La composition du Jury de 2^{ème} Année de Pharmacie est fixée par une décision de la Présidente de l'Université avant le 15 Décembre de chaque année universitaire et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S3 + S4) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ soit $\geq 480/600$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ soit $\geq 420/600$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ soit $\geq 360/600$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ soit $\geq 300/600$ Mention Passable

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité à la demande des étudiants après la publication des résultats.

Article 5

I/ Conditions de validation des UE

☞ **UE 01 à 16 et 151** : Une UE est définitivement acquise si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et ne peut dans ce cas faire l'objet d'un nouvel examen.

☞ **UE 15** : L'UE est définitivement acquise si les 2 éléments constitutifs de l'UE (Stage officinal d'initiation et Projet d'Orientation Professionnelle (P.O.P.)) sont validés (voir modalités article 8).

II/ Conditions de validation d'un semestre : 2 cas

1/ Un Semestre est validé (30 ECTS) si aucune note d'UE n'est inférieure à 10/20 (pour S3 : + UE 01 validée - pour S4 : idem + UE 15 validée).

2/ Un Semestre est validé (30 ECTS) par compensation si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 07/20 (pour S4 : idem + UE 15 validée).

Dans le cas d'une validation de semestre par compensation, les notes d'UE inférieures à 10/20 sont considérées acquises et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un nouvel examen.

☞ **En cas d'ajournement à un Semestre**, les étudiants seront convoqués en **2^{ème} session** aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **et /ou** à l'oral **et/ou TICE** mais avec les mêmes coefficients qu'en 1^{ère} session.

III/ Conditions de validation de la 2^{ème} Année de Pharmacie

⇒ La 2^{ème} Année de Pharmacie est validée aux conditions suivantes :

- Semestres 3 et 4 validés

⇒ La 2^{ème} Année de Pharmacie peut, à titre exceptionnel, être validée par compensation des semestres sur décision du Jury d'Année lors de la délibération de 2^{ème} session sous réserve d'un total général S3 + S4 égal ou supérieur à 300/600 sans aucune note d'UE inférieure à 7/20.

IV/ Conditions d'inscription en 3^{ème} Année de Pharmacie

⇒ L'accès en 3^{ème} Année de Pharmacie est conditionné par la réussite aux Semestres 3 et 4 (ou par la validation par compensation de la 2^{ème} Année sur décision du jury) .

VI/ Conditions d'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

⇒ Validation de la 2^{ème} et 3^{ème} Années de Pharmacie

Article 6

Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 2^{ème} Année de Pharmacie

⇒ Les étudiants ayant validé **moins de 55 ECTS/60 ECTS de la 2^{ème} Année de Pharmacie** devront impérativement se réinscrire en 2^{ème} Année de Pharmacie en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

⇒ Les étudiants ayant validé **au moins 55 ECTS/60 ECTS de la 2^{ème} Année de Pharmacie** peuvent être autorisés à s'inscrire en **3^{ème} Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques** sur décision du jury lors de la délibération de 2^{ème} session en qualité d' « **AJourné mais Autorisé à Continuer** » (**A.J.A.C.**).

Ces étudiants devront se présenter aux épreuves théoriques **ou TICE** des UE de 2^{ème} Année non validées auxquelles ils seront convoqués et valider la 2^{ème} Année de Pharmacie selon les Modalités de Contrôle des connaissances de 2^{ème} Année de Pharmacie avant la fin de la 3^{ème} Année de Pharmacie. **Attention**, aucun aménagement particulier de planning ni aucune obligation d'assiduité aux TP des UE non validées ne seront mis en place pour les étudiants A.J.A.C. Dans le cas des UE dont la note théorique comprend une note de Contrôle Continu de TP ou de TP/ED, cette note de Contrôle Continu 2022-2023 sera conservée pour 2023-2024 et prise en compte dans le calcul de la note globale de l'UE.

Les étudiants déclarés « A.J.A.C. » par le Jury, peuvent, s'ils le souhaitent, choisir de se réinscrire en 2^{ème} Année de Pharmacie.

Article 7

Anonymat des copies

Les épreuves des examens écrits terminaux d'UE donnent lieu à utilisation de copies rendues anonymes, à la différence des épreuves de contrôle continu ou de travaux-pratiques. L'anonymat n'est pas requis en cas d'épreuves organisées en distanciel.

Article 8

UE 15 : Élément « Stage Officiel d'initiation obligatoire »

La durée du stage est fixée à 4 semaines à temps complet dans la période du 1^{er} au 30 juin 2024.

L'assiduité au stage est obligatoire. Un ajournement dû à un manque d'assiduité au stage implique de refaire un stage de 4 semaines (en dehors des périodes d'enseignement).

Examen de stage 1^{ère} Session et 2^{ème} Session

Déroulement des épreuves

- 1) Appréciation du stage à l'aide d'une fiche remplie par le maître de stage.
- 2) Entretien avec le conseiller de stage sur le déroulement du stage et les activités du stagiaire à l'officine.
- 3) Epreuve écrite d'évaluation (1h) sur l'ensemble du programme du stage comprenant notamment des posologies

Cotation des épreuves

	points
1) Evaluation de l'appréciation de stage	25
2) Entretien avec le conseiller de stage	5
3) Epreuve écrite d'évaluation	30
	60

La validation du stage nécessite un minimum de 30 points sur 60, **sans note inférieure à 2,5/5 ou 12,5/25 ou 15/30 ou à l'une des épreuves (pas de compensation entre les 3 épreuves).**

⇒ 1) Etudiants ajournés à l'évaluation de l'appréciation de stage (note inférieure à 12,5/25) :

Stage officiel de 3 semaines à refaire (en dehors des périodes d'enseignement) qui fera l'objet d'une nouvelle évaluation notée.

obligatoire. Des visites de sites hospitaliers et industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

Article 12

Conformément à l'article 9 bis de l'arrêté du 22 Mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques, nul étudiant n'est autorisé à prendre plus de 5 inscriptions en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques. La 2^{ème} et la 3^{ème} Année d'études ne peuvent faire l'objet de plus de 3 inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Doyen de la Faculté de Pharmacie (hors périodes de césure). Cet article est applicable aux étudiants s'inscrivant en DFGSP2 à compter de la rentrée 2018-2019.

Article 13

Parcours Recherche

Un accompagnement des étudiants souhaitant s'orienter vers la Recherche est mis en place à partir de la 2^{ème} Année de Pharmacie (*Tutorat spécifique Recherche, stage facultatif d'initiation à la recherche...*) jusqu'en DFASP2.

Article 14

Etudiants doublants en 2023-2024

La situation particulière des étudiants déclarés ajournés à l'issue des examens de DFGSP2 en 2022-2023 et réinscrits en DFGSP2 en 2023-2024 en qualité de doublants sera examinée **immédiatement après la délibération de 2^{ème} session** afin de fixer leurs obligations en 2023-2024 au regard des résultats obtenus.

Le contrat pédagogique de ces étudiants leur sera transmis par courriel après la publication des résultats de 2^{ème} session.